



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 septembre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES,
Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 22 Absents : 6

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 26 SEP. 2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de commune du Pays de Cruseilles

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques

Par délibération N° 2017-55 en date du 29 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont décidé de désigner la CCPC comme maître d'ouvrage unique sur l'ensemble des travaux d'extension du complexe sportif des Ebeaux.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités de participation de chacune des parties.

Par courrier n°136.2017 en date du 16 février 2017, la CCPC propose la prise en charge financière d'une partie des études antérieures indispensables à l'élaboration du projet par l'application d'un pourcentage égal à 86 % du montant total des études.

Vu la délibération n°2017-56 du 8 mars 2017 qui fixe le remboursement de la somme de 184 040 €HT à la Commune de Cruseilles.

Par délibération n°2017-41 en date du 03 avril 2017, la commune de Cruseilles approuve la répartition des coûts de travaux déterminés par la maîtrise d'œuvre et aboutit à une quote-part de prise en charge de 14 % pour la Commune et 86 % pour la CCPC et intègre la participation de la CCPC dans le paiement des dépenses intérieures à l'avenant N° 1 de maîtrise d'œuvre, indispensable à l'élaboration du projet.

La présente délibération a pour but de valider la participation financière de la CCPC dans le paiement des études antérieures indispensables à l'élaboration du projet d'extension du complexe sportif des Ebeaux.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le montant dû est : 184 040 € HT.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 relatif au remboursement des dépenses antérieures indispensables à la réalisation du projet d'extension du complexe sportif des Ebeaux
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de l'avenant n°2

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLIOD

Le Président
Xavier BRAND

Acte certifié exécutoire le : 26 SEP. 2024





**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES

ENTRE

D'une part, **La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du
30 juillet 2020 et désigné pour qui suit pour « La Communauté de Communes du Pays de
Cruseilles »

ET

D'autre part, **La Commune de Cruseilles**
Représentée par son Maire, Madame Sylvie MERMILLOD, habilitée à cet effet par délibération du
Conseil Municipal n°2021-96 en date du 03 septembre 2021.
Dénommée ci-après la commune de Cruseilles.

Il est convenu ce qui suit.

Expose

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux d'extension du complexe sportif des Ebeaux, par délibération n° 2017-55 en date du 29 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont décidé de désigner la CCPC comme maître d'ouvrage unique sur l'ensemble du projet.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités de participation de chacune des parties.

Par courrier n°136.2017 en date du 16 février 2017, la CCPC propose la prise en charge financière d'une partie des études antérieures indispensables à l'élaboration du projet par l'application d'un pourcentage égal à 86 % du montant total des études.

Vu la délibération n°2017-56 du 8 mars 2017, la CCPC approuve le remboursement de la somme de 184 040 € HT à la commune de Cruseilles.

Par délibération n°2017-41 en date du 03 avril 2017, la commune de Cruseilles approuve la répartition des coûts de travaux déterminés par la maîtrise d'œuvre aboutit à une quote-part de prise en charge de 14 % pour la commune et 86 % pour la CCPC et intègre la participation de la CCPC dans le paiement des dépenses intérieures à l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre, indispensables à l'élaboration du projet.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 074-247400112-20240924-DEL_2024_76-DE

S²LOW

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de valider le paiement d'une partie des études antérieures indispensables à l'élaboration du projet d'extension du complexe sportif des Ebeaux.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses antérieures indispensables à l'élaboration du projet à rembourser est de 184 040 €.

ARTICLE 3 : Le versement du montant des études sera fait après que la convention soit rendue exécutoire ; un titre sera émis par la commune de Cruseilles à l'attention de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (budget général), d'un montant de 184 040 €.

A Cruseilles le :

Maire de Cruseilles
Sylvie MERMILLOD



Président de la CCPC
Xavier BRAND

